

F. DULAC

ARCHITECTE

SAVIANGES PAR BUXY

PARIS

86, RUE NOTRE-DAME-DES-CHAMPS

confidentielle & personnel

Savianges ce 30 7^{bre} 1882

Monsieur le maire de la Commune
de Cramay.

L'accusation que vous portez contre M. Boies
m'étonne beaucoup, & j'en suis d'autant plus surpris
que je vous croyais très lié avec lui et que je pensais
vous être agréable en lui donnant la direction complète
d'un travail que vous lui aviez antérieurement confié avant moi.

Si vous désirez que je fasse moi-même ce que je
faisais faire à M. Boies, en qui j'ai toute confiance,
je suis prêt à vos ordres, mais je vous prierais de me
donner décharge pour les ouvrages que vous trouvez
excessifs et que je trouve très défectueux; car, ma
responsabilité est seule en jeu et je ne puis couvrir
de mon nom ce que je considère comme une trahison
de la part de l'entrepreneur sur la qualité & la valeur des ouvrages.

Il est de l'intérêt de votre commune de profiter
de tous les avantages que lui donnent les conditions de
l'entreprise librement acceptées par l'adjudicataire et
de ne pas ~~en~~ laisser escamoter une seule de ces conditions.

Il est de mon devoir strict d'honnête homme d'exiger
que ces conditions soient exactement suivies et
complètement appliquées. Si je ne remplissais pas

Ce devoir ce sera non seulement blâmable, mais vous ou vos successeurs pourriez me pourvoir en garantie des ouvrages imparfaits, ou tout au moins me faire les reproches que vous adresserez aujourd'hui au constructeur de votre première maison d'école.

Je n'ai pas pour habitude de truccer personne, mais
j'estime que je ne puis fermer les yeux sur les mauvaises façons
d'une entreprise que je dirige or que je dois obliger l'entrepreneur
à remplir les obligations écrites qu'il a ^{librement} contractées et l'empêcher
dans la mesure du possible de compromettre les intérêts de la
Commune.

La municipalité et le conseil municipal peuvent décharger
l'entrepreneur de ses obligations et modifier s'il le veut, à
son profit, les conditions de son entreprise, mais et faut pour
celui que toutes les dérogations qu'ils ^{veulent autoriser} ~~entendent faire avec~~
conditions de l'entreprise ^{au profit de l'entrepreneur} fassent l'objet d'une délibération ~~des~~
^{explicite de} ~~approuvée par le conseil municipal approuvée par le~~ ^{travail} ~~travail~~
qui servira de décharge à l'architecte. Cette délibération doit
indiquer que les changements sont faits au profit exclusif de l'entrepreneur.
Depuis longtemps le dirige des travaux. C'est pour la
première fois que je vois ~~la municipalité défendre l'entrepreneur~~ ^{l'entrepreneur défendre par lui-même au profit de}
~~ou faire et l'apposer à côté~~ ^{travaux municipaux} l'architecte ~~faire appliquer~~ ^{plumé par lui il veut}
les conditions de l'entreprise. C'est toujours le contractant qui
a lieu. On ne nous trouve jamais assez ^{l'architecte} ~~sever~~ pour les entrepreneurs.

Mardi je me rendrai à Brancay comme vous me le demandez, pour arrêter définitivement les mesures à prendre contre les miasmes pour ou vous demandez échange de toute responsabilité si la municipalité persiste à exister dans le genre la regard comme nuisibles.